Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260521-DE352026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**2**
Votants :	**14**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, DURAND Christelle

Absents excusés : BERNARDI Christophe

Pouvoir : PROUVOST Laurence donne pouvoir à QUENTEL Jean-Yves, SCRAIGN Ludovic donne pouvoir à BERNARD Elouan

Secrétaire de séance : LE GLAUNEC Severine

Date de la convocation	le 12/05/2026
Date d'affichage	le 12/05/2026
Certifié exécutoire	le 22/05/2026

35-2026 **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

En effet, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Le Maire et les adjoints ne peuvent pas être membre de cette commission.

Pour la commune de Gueltas, deux listes ayant obtenu des sièges, il convient de désigner les membres de la commission de la manière suivante :

- 3 membres de la liste ayant obtenu le plus de suffrages

- 2 membres de l'autre liste

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De désigner les membres suivants en tant que membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Membres titulaires : Christian-Jacques RUND, Stéphane HENO, Christelle DURAND, Elouan BERNARD, Ludovic SCRAIGN

Membres suppléants : Mathias LAFOSSE, Hélène MOREAU, Séverine LE GLAUNEC, Anna LE ROUX

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.